Vacances au pays d’origine : l’aide de de la Caf

16/07/2015 à 22h31

Parmi les aides individuelles prévues par la Caf de l’Isère pour les allocataires, une aide pour les vacances au pays d’origine.

Objectifs:

Cette aide vise a`favoriser les liens intergénérationnels et intra-familiaux (rapprochement familial, connaissances intergénérationnelles) et permettre la découverte du pays d’origine, de sa culture, de donner d’autres repères aux enfants.

(…)

> – L’aide financière est uniquement destinée au financement du transport (700 euros).
> (…)
>
> – **Pour les pays issus de la communauté européenne le passeport n’est pas obligatoire. Il sera donc demandé aux familles une attestation sur l’honneur précisant qu’elles ne sont pas retournées dans leur famille résidant au pays d’origine depuis au moins 5 ans.**

Source :Guide des aides individuelles d’actions sociales 2015 Caf de l’Isère

L’extrait en question

Retour au pays d'origine

a) Bénéficiaires
Cette aide s'adresse aux parents allocataires et bénéficiaires de l'action sociale de la Caf de l'Isère **ayant des enfants à charge au sens des prestations**
Les familles doivent être accompagnées par un travailleur social référent et avoir un QF ≤ à 720 €

b) Objectifs
Cette aide vise à favoriser les liens intergénérationnels et intra-familiaux (rapprochement familial, connaissances intergénérationnelles) et permettre la découverte du pays d'origine, de sa culture, de donner d'autres repères aux enfants.

c) Modalités
- Il ne peut s'agir que d'un premier départ.
- La famille ne doit pas être retournée dans le pays d'origine **depuis cinq années, sauf pour le décès ou la maladie d'un proche.**
- Le séjour doit avoir lieu dans la famille **proche restée au pays d'origine**. L'intérêt de ce rapprochement familial doit être présenté dans l'exposé de la situation.
- L'hébergement doit obligatoirement avoir lieu au sein de la famille et ne pas générer de frais supplémentaires.
- L'aide financière est uniquement destinée au financement du transport (700 euros).
- Pour les familles monoparentales, une autorisation écrite de l'autre parent ou une copie d'un jugement autorisant la sortie de territoire du parent avec les enfants est obligatoire sauf pour les enfants qui ont leur propre passeport.
- Le séjour ne peut pas dépasser 4 semaines de date à date.
- Le séjour doit avoir lieu pendant l'ensemble des vacances scolaires **exclusivement** (Zone A).
- **Pour les pays issus de la communauté européenne le passeport n'est pas obligatoire. Il sera donc demandé aux familles une attestation sur l'honneur précisant qu'elles ne sont pas retournées dans leur famille résidant au pays d'origine depuis au moins 5 ans**

d) Procédure
- Le dossier sera demandé par les travailleurs sociaux référents et retourné avec les pièces justificatives à l'adresse mail suivante :

aides-financieres-individuelles.cafisere@caf.cnafmail.fr

- Le responsable AFI/FSL statuera sur le projet à la réception du dossier
- La mise en paiement de l'aide s'effectuera après validation du dossier par le responsable
- La facture définitive du transport devra être envoyée dès que possible au responsable pour vérification.

e) Contact
Service AFI / FSL - Tél. 04 74 57 37 90
aides-financieres-individuelles.cafisere@caf.cnafmail.fr